

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE N° 2025-06-010

Objet : Demande de subvention auprès du Département 05 – Revalorisation des cœurs de station - travaux d'aménagement d'une plateforme pour patinoire et de terrains de boules

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 25 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : dépense subventionnable d'un montant de 214 000,00 € HT l'attribution de subventions ;
- Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux d'amélioration des équipements de la station Risoul 1850, en lien avec le développement de l'activité touristique tant estivale qu'hivernale, en l'occurrence par la réfection et l'agrandissement de la plateforme de la patinoire et par la création de terrains de boules ;
- Considérant la proposition de l'entreprise Allamanno de réaliser les travaux pour un montant de 85 840,00 € HT ;
- Considérant la nécessité de solliciter une aide financière d'investissement auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du programme

De valider le devis de l'entreprise Allamanno pour un montant de 85 840,00 € HT, afin d'effectuer les travaux de :

- réfection et agrandissement de la plateforme de la patinoire ;
- création de terrains de boules.

Article 2 : Validation de la demande de subvention

De valider la demande de subvention auprès du Département.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés	Montant HT	Intitulés	Montant HT
Plateforme patinoire et terrains de boules	85 840,00 €	Département 50%	42 920 €
		Autofinancement 50%	42 920 €
TOTAL H.T.	85 840,00 €	TOTAL H.T.	85 840,00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis de l'entreprise Allamanno et demander les subventions correspondantes au Conseil Départemental des Hautes-Alpes. Il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le cadre de cette subvention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250620-DECM2025-06-010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

Publication : 23/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 20 juin 2025

M. le Maire
Régis Simond

